

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JANVIER 2023**

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 26 janvier 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : **23**

Présents : 19

Votants : 21

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme MERCIER Céline donne pouvoir à M. LESAGE Mathieu
M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 21

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents excusés :

Mme DELALEUF Marie

Etaient absents non excusés :

Mme Sophie CHASLES

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LABREUVOIT Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

DELIBERATION N° 11 / 2023

MODIFICATION DU TABELAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'inscription d'une agente sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise, il est nécessaire de créer le poste correspondant pour pouvoir nommer cette agente.

Elle indique qu'il convient également de créer 2 postes d'Adjoint Administratif afin de pouvoir nommer les agentes recrutées pour des missions de gestionnaire d'accueil à l'issue de leur contrat d'accroissement temporaire d'activité qui s'achèvera le 30 avril 2023. Madame le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin d'inscrire ces postes au tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,

Considérant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise établie par le Centre de Gestion d'Indre et Loire au titre de la promotion interne le 20 octobre 2022, d'une part,

Considérant le départ de deux agentes à la retraite le 31 décembre 2022, d'autre part,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Décide** la création un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 qui exercera les fonctions de responsable des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) et des missions d'A.T.S.E.M ;
- **Décide** la création deux emplois permanents d'Adjoint administratifs à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023 pour remplir des fonctions de gestionnaire d'accueil.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2023. Les postes vacants de rédacteur principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sont maintenus au tableau des effectifs dans l'attente du recrutement d'un responsable des ressources humaines. Le tableau des effectifs sera ensuite mis à jour lors d'un prochain conseil municipal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Madame le Maire,
Pascale DEVALLEE**

